

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Ier EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise :	LSE 2008		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le :	01/01/08	et clos le :	31/12/08 Durée en nombre de mois : 1 2
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE			
Ventes de marchandises	B2	140 740	
Production vendue - Biens	A5	544	
Production vendue - Services	A7	1 234 606	
Production stockée	B5	(31 179)	
Production immobilisée	B6	190 621	
Subventions d'exploitation perçues	B7	400	
Autres produits	B8	4 405	
Transferts de charges de personnels et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8		
TOTAL A	I5	1 540 138	
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	109 615	
Variation de stock (marchandises)*	C2	15 687	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	125	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	1 184	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	271 453	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	47 986	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8		
Autres charges	C7	2 348	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers.	C8		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9		
TOTAL B	D1	448 399	
III - VALEUR AJOUTEE PRODUITE			
TOTAL A - TOTAL B	D2	1 091 739	
* voir notice au verso			
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

OBIGATION